

Le plan éco phyto 2018

Une organisation du suivi
associant les parties prenantes et
les administrations

éco phyto 2018

1. Un **suivi national** impliquant les représentants des parties prenantes
2. Un **suivi administratif** moderne géré en mode projet
3. Un **suivi régional** par les acteurs proches de la réalité du terrain
4. Un **suivi financier** garantissant l'harmonisation des actions mises en œuvre

1. Le suivi national

Le Comité National d'Orientation et de Suivi

Présidé par le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, il rassemble les administrations concernées et les parties prenantes, afin de suivre la mise en œuvre opérationnelle et financière du plan.

Le COMité OPérationnel d'experts

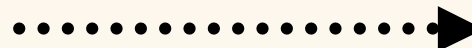
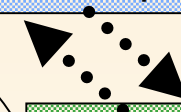
De composition grenelienne, il est l'appui technique du CNOS sur les modalités de mise en œuvre des actions. Il étudie les avis des comités spécialisés et soumet ses propositions au CNOS et au chef de projet Ecophyto 2018

Direction générale de l'Alimentation
Secrétariat permanent des comités

Le Pré-CNOS

Comité interministériel Ecophyto2018, il réunit les Directeurs généraux d'administration centrale concernés.

Il prépare, avec l'ONEMA, le CNOS ainsi que les arbitrages financiers à soumettre au Ministre chargé de l'Agriculture



1. Le suivi national

Les parties prenantes:

- Les représentants de l'administration
- Les collectivités locales
- Les agences d'évaluation
- La recherche
- Les agences de l'eau et l'ONEMA
- Les agriculteurs (syndicats généralistes, spécialisés et professionnels)
- Les chambres d'agriculture
- Les instituts techniques
- Les industriels
- Les distributeurs
- Les organisations non gouvernementales, pour la défense de l'environnement et des consommateurs

Les ministères :

- Le Ministère chargé de l'Agriculture
 - DGAL
 - DGPAAT
 - DGER
 - DICOM
- Le Ministère chargé de l'Écologie
 - DGALN
 - DGPR
 - CGDD
- Le Ministère chargé de l'Intérieur: SEOM
- Le Ministère chargé de la Santé: DGS
- Le Ministère chargé de la Recherche
- Le Ministère chargé de l'Économie: DGCCRF

2. Le suivi du projet

Un pilote: La Directrice générale de l'Alimentation

Chef de projet du plan : La Sous Directrice de la qualité et de la protection des végétaux



des pilotes d'axes

Sous directeurs d'administration centrale



des pilotes d'action

Chefs de bureau d'administration centrale

- Veille à la bonne mise en œuvre du plan et tient à jour un tableau de bord d'avancement
 - Assure la coordination des pilotes d'axe et d'action
 - Prépare les arbitrages à présenter au Pré-CNOS ainsi que le projet de programme national annuel
 - Supervise le secrétariat permanent du plan
-
- Rend compte auprès du chef de projet, pour son axe, de la mise en œuvre des actions définies par le plan
 - Tient à jour et transmet au chef de projet un tableau de bord d'avancement de l'axe
 - Transmet au chef de projet les éléments financiers et les points d'arbitrage concernant l'axe
-
- Rend compte auprès du pilote d'axe du respect et de la mise en œuvre de l'action qui lui est confiée
 - Réunit si nécessaire un groupe de travail et associe les autres administrations et les parties prenantes
 - Transmet au pilote d'axe les éléments du tableau de bord d'avancement, de financement et d'arbitrage

2. Le suivi du projet

Les axes du plan Ecophyto 2018

- Axe 1: Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides
- Axe 2: Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert
- Axe 3: Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides
- Axe 4: Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides
- Axe 5: Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides
- Axe 6: Prendre en compte les spécificités des DOM
- Axe 7: Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- Axe 8: Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Les pilotes

Axe 1 => DGAL

Axe 2 => DGPAAT

Axe 3 => DGER

Axe 4 => DGER

Axe 5 => DGAL

Axe 6 => SEOM

Axe 7 => DGALN

Axe 8 => DGAL

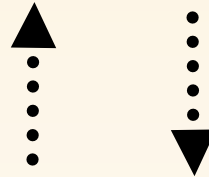
3. Le suivi régional

Le **Comité Régional** d'Orientation et de **Suivi**

Présidé par le Préfet (DRAAF), il rassemble les administrations concernées et les acteurs régionaux.

Il suit des actions du plan, et échange sur la déclinaison régionale des arbitrages financiers. Il réalise une synthèse de la mise en œuvre régionale qu'il communique au chef de projet national.

Il examine la note de conjoncture régionale avant diffusion



Groupe(s) Technique(s)

selon organisation définie par le Préfet, avec notamment :

- les groupes régionaux d'actions Phytos existants
- les comités régionaux d'épidémiologie-surveillance
- etc...

4. Le suivi financier

Le Programme national annuel

Chaque année, le Ministre chargé de l'Agriculture arrête un programme national déclinant par axe et action, les opérations et éléments financiers permettant la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 (article 122 de la LFI 2009)

Transmission

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

le Directeur Général établit une proposition de répartition des aides

Transmission

le
Conseil consultatif de gouvernance

Composé de membres du CNOS et du CA de l'ONEMA, il examine la proposition de répartition des aides et rend un avis consultatif

Avis

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Le Conseil d'administration délibère sur la répartition des aides